PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE HUNTINGDON

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 10 août 2020 à 19h00, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté.

20-08-10-5354

Il est proposé par monsieur Florent Ricard Appuyé par monsieur Dominic Tremblay Et résolu à l'unanimité:

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 10 août 2020 à 19 h 23.

Adopté

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- **B**) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Annonces et dépôt des documents :
 - 1. Rapport sur la situation financière au 31 juillet 2020;
 - 2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en juillet 2020;
 - 3. Rapport sur la situation financière investissement au 31 juillet 2020;
 - **4.** Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en juillet 2020;
- **D**) Période d'information du maire;

•

F) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- **10.1** Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020;
- **10.2** Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2020;

20. – CONTRATS & ENTENTES

- **20.1** Autorisation Bail avec Ébénisterie PADEC inc.au 72, rue Dalhousie;
- 20.2 Autorisation Octroi de contrat Laboratoires GS Étude géotechnique, caractérisation environnementale sommaire des sols et évaluation environnementale de site pour le projet de la rue Hunter;
- 20.3 Autorisation Octroi de contrat Ali Excavation Pavage section boulevard Baird:
- **20.4** Signature du protocole d'entente du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

30.1 Demande de contribution financière - Les Amis de la réserve nationale de faune du Lac-Saint-François;

40 - RÉGLEMENTATION

40.1 Autorisation – Demande de dérogations mineures – Rue Poirier - Lot 3 229 907;

50 - NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

- 50.1 Approbation Embauche de madame Cynthia Coutu St-Georges à titre de pompière pour le service de la Sécurité incendie;
- 50.2 Approbation Démission de monsieur Claude Racine Pompier volontaire pour le Service de la sécurité incendie de la Ville;

60 -VARIA

60.1

70 - RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

- **70.1** Monsieur Denis St-Cyr:
- **70.2** Madame Andrea Geary:
- **70.3** Monsieur Dominic Tremblay:
- **70.4** Monsieur Florent Ricard:
- **70.5** Monsieur Maurice Brossoit:
- **70.6** Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance

Adoption de l'ordre du jour

20-08-10-5355

Il est proposé par madame Andrea Geary Appuyé par monsieur Denis St-Cyr Et résolu à l'unanimité:

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 10 août 2020 tel que présenté.

Adopté

<u>ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS</u>

Rapport sur la situation financière au 31 juillet 2020

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 31 juillet 2020 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 31 juillet 2020

En vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la liste des dépenses autorisées au 31 juillet 2020 est déposée.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

<u>Rapport sur la situation financière - Investissement au 31 juillet 2020</u>

Le rapport des activités d'investissement de la Ville de Huntingdon au 31 juillet 2020 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en juillet 2020

En vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la liste des dépenses d'investissements autorisées au 31 juillet 2020 est déposée.

La liste des dépenses d'investissement autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procèsverbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Période d'information du maire

- Les travaux de la vidange des boues municipales de l'étang no. 1 ont débuté et devraient se terminer dans trois semaines.
- Au cours de la prochaine fin de semaine, la Ville de Huntingdon, en partenariat avec la Foire de Huntingdon, présentera 4 films sous la forme d'un ciné-parc au terrain de la foire.
- La Ville est parfois en désaccord avec les orientations de la MRC du Haut-Saint-Laurent. M. Brunette mentionne qu'il continue de défendre les intérêts des citoyens de la Ville.

Période de questions du public

Une citoyenne de la rue York explique aux membres du conseil qu'elle a acquis un duplex et demande s'il y a une possibilité d'y ajouter un troisième étage. Après plusieurs échanges avec le conseil, il lui est demandé de présenter son dossier à l'inspecteur municipal.

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2020

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 juillet 2020 ;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

20-08-10-5356

Il est proposé par monsieur Dominic Temblay Appuyé par madame Andrea Geary Et résolu à l'unanimité:

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 juillet 2020 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

<u>Séance extraordinaire du mardi 14 juillet 2020</u>

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 14 juillet 2020;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

20-08-10-5357

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux Appuyé par monsieur Florent Ricard Et résolu à l'unanimité: **Que** le procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 14 juillet 2020 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

20. CONTRATS

Bail avec Ébénisterie PADEC inc. au 72 rue Dalhousie

Considérant que la compagnie Ébénisterie PADEC inc., représentée par messieurs Marc-André Parent, président et Heaven Décarie, vice-président, désirent louer un espace ayant une superficie approximative de 3 397 pieds carrés, dans l'immeuble industriel du 72 rue Dalhousie, local 102, Huntingdon;

20-08-10-5358

Il est proposé par monsieur Florent Ricard Appuyé par monsieur Rémi Robidoux Et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, un bail avec ébénisterie PADEC inc. suivant les conditions inscrites au bail.

Adopté

Octroi de contrat - Étude géotechnique, caractérisation environnementale, sommaire des sols et évaluation environnementale de site pour le projet de la rue Hunter et section de Lake

Considérant que le projet de réfection des infrastructures de la rue Hunter entre les rues Bouchette et Parent prévoit le remplacement de la conduite d'aqueduc existante, le remplacement de la conduite d'égout sanitaire entre Lake et Parent, l'ajout d'un réseau pluvial, la construction d'un émissaire vers la rivière sur la rue Lake ainsi que la réfection complète de la chaussée et des trottoirs;

Considérant que la Ville a reçu des offres de services pour la réalisation d'une étude géotechnique, de la caractérisation environnementale sommaire des sols et une évaluation environnementale de site – Phase I pour ledit projet, soit :

Services	Groupe ABS	Laboratoires GS		
Étude géotechnique 2 forages	7 835.00 \$	5 995.00 \$		
Caractérisation des sols	2 730.00 \$	2 750.00 \$		
Évaluation envir Phase I	2 300.00 \$	2 100.00 \$		
Total	12 865.00 \$	10 845.00 \$		
Évaluation envir Phase II Option	3 450.00 \$	1 950.00 \$		
Forage supplémentaire - Option	2 460.00 \$	1 500.00 \$		

20-08-10-5359

Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit Appuyé par monsieur Rémi Robidoux Et résolu à l'unanimité : Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise l'octroi du contrat de services professionnels à la firme Laboratoires GS pour un montant forfaitaire de 10 845.00 \$ plus les taxes applicables.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à octroyer le contrat des services optionnels à Laboratoires GS selon l'offre de service soumise, et ce, selon les besoins.

Que la dépense soit financée à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet et que dans l'intervalle les fonds soient pris à même le surplus accumulé.

Adopté

Octroi de contrat – Ali excavation pour pavage d'une section du Boulevard Baird

Considérant que la Ville a procédé à des travaux de branchement d'un résident du boulevard Baird qui ont nécessité une excavation de la chaussée de la rue;

Considérant qu'Ali Excavation a présenté une offre de services pour le pavage d'une superficie de 286 m2 d'un montant de 11 574,76 \$ incluant les taxes;

20-08-10-5360

Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr Appuyé par monsieur Dominic Tremblay Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à la compagnie Ali Excavation pour un montant de 11 574,76 \$ incluant les taxes applicables.

Que la dépense soit financée à même le budget au poste 02-320-00-625.

Adopté

<u>Signature du protocole d'entente du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales – (RÉCIM)</u>

Considérant que la construction du garage municipal est admissible à une aide financière de 1 152 830 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 646 900 \$ dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

Considérant qu'un protocole d'entente établissant les travaux admissibles et les modalités de versement de l'aide financière doit être signé par la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

20-08-10-5361

Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr Appuyé par monsieur Rémi Robidoux Et résolu à l'unanimité: Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil accepte le taux d'aide de 70 % du coût maximal admissible et autorise le maire André Brunette à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, le protocole d'entente relatif à l'aide financière de 1 152 830 \$ pour la construction du garage municipal s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 646 900 \$ dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM).

Adopté

30. ADMINISTRATION & FINANCES

<u>Demande de contribution financière - Les Amis de la réserve</u> nationale de faune du Lac-Saint-François

Considérant que le Conseil municipal désire soutenir financièrement l'organisme à but non lucratif Les Amis de la réserve nationale de faune du Lac-Saint-François qui a comme mission de protéger et d'entretenir les milieux humides de la réserve nationale de faune du Lac-Saint-François;

Considérant que l'organisme organise des activités d'animation et d'interprétation abordables ou gratuites aux visiteurs.

20-08-10-5362

Il est proposé par madame Andrea Geary Appuyé par monsieur Dominic Tremblay Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise le versement d'une contribution de 100 \$ à l'organisme Les Amis de la réserve nationale de faune du Lac-Saint-François.

Que la dépense soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste 02-701-90-970.

Adopté

40. RÉGLEMENTATION

<u>Demande de dérogations mineures – Projet domiciliaire rue</u> Poirier - Lot 3 229 907

Considérant qu'une demande de dérogations mineures pour un projet domiciliaire de type multirésidentiel ayant des aires de stationnement, des bâtiments accessoires et des services en copropriété a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) pour le lot 3 229 907 - rue Poirier (futurs lots n° 6371408, 6371409, 6371410, 6371411, 6371412, 6371413 et 6371414);

Considérant que le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du règlement de zonage N° 512 et du règlement de

lotissement N° 514 et qu'à cet effet une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre les dérogations suivantes :

1. Dérogation à l'article 5.5.1 du Règlement N^{o} 512 - Nombre d'étage

Permettre la construction de bâtiments de type multifamilial de trois (3) étages alors que la norme prescrite est de deux (2) étages.

2. Dérogation à l'article 5.5.1 du Règlement $N^{\rm o}$ 512 - Marges de recul

Permettre l'implantation de bâtiments de type multifamilial avec des marges de recul avant, arrière et latérale de zéro (0) mètre alors que la norme prescrite pour ce type de bâtiment est de:

- Marge avant: 7.5 mètres de la ligne de lot (minimum);
- Marge arrière: 7.5 mètres de la ligne de lot (minimum);
- Marge latérale : 3.9 mètres de la ligne de lot et une combinaison des 2 marges latérales de 7.8 mètres (minimum).

3. Dérogation à l'article 7.13 du Règlement $N^{\rm o}$ 512 - Marge de recul d'une voie ferrée

Permettre l'implantation de remises dans une marge de recul inférieure à 30 mètres de la voie ferrée alors que la norme prescrite est de 30 mètres.

4. Dérogation à l'article 8.1.1du Règlement N^o 512 – Implantation de remises sur un lot distinct

Permettre l'implantation de remises sur un lot distinct en copropriété sans qu'il y ait de bâtiment principal alors que la norme prescrite impose cette obligation.

5. Dérogation à l'article 19.1.6 du Règlement N° 512 – Aménagement d'un espace de stationnement

Permettre l'aménagement d'un espace commun de stationnement dont l'utilisation sera garantie par un acte de copropriété lequel prévoira l'attribution spécifique des espaces de stationnements à chacun des bâtiments du projet domiciliaire alors que la norme requiert que les espaces communs de stationnement fassent l'objet d'une servitude notariée et enregistrée entre les parties.

6. Dérogation à l'article 3.2.1 du Règlement $N^{\rm o}$ 514 - Frontage des lots desservis

Permettre la création de lots desservis n° 6371408, 6371409, 6371410, 6371411, 6371412 et 6371413, avec un frontage inférieur à 15 mètres alors que la norme prescrite est de 15 mètres minimum.

7. Dérogation à l'article 3.1.1 du Règlement N^{o} 514 - Normes relatives aux voies de circulation

Permettre que la partie de la voie de circulation (rue privée) se terminant par un cul-de-sac ne soit pas pourvue d'un cercle de virage alors que la norme prescrite impose la présence d'un cercle de virage d'un diamètre de 30 mètres minimum.

8. Dérogation à l'article 3.1.7 du Règlement N° 514 - Largeur de l'emprise de la rue privée

Permettre que la largeur de l'emprise de la nouvelle rue privée soit de 6.05 mètres au lieu de 15 mètres.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver les demandes de dérogations mineures.

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil à la présente séance.

20-08-10-5363 Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux Appuyé par monsieur Florent Ricard

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil de la Ville de Huntingdon autorise les dérogations mineures pour le lot 3 229 907 situé sur la rue Poirier (futurs lots n° 6371408, 6371409, 6371410, 6371411, 6371412, 6371413 et 6371414).

Le maire demande le vote :

Denis St-Cyr (conseiller #1) Pour Andrea Geary (conseiller #2) Contre Dominic Tremblay (conseiller #3) Pour Florent Ricard (conseiller #4) Pour Maurice Brossoit (conseiller #5) Pour Rémi Robidoux (conseiller #6) Pour

La conseillère Andrea Geary vote contre la proposition au motif que le nombre relativement élevé de dérogations nécessaires à la réalisation du projet, tel présenté par le demandeur, fait en sorte que le projet déroge de façon importante aux règlements de zonage et de lotissement et que pour cette raison, elle considère qu'il s'agit plutôt d'une demande de dérogations majeures.

Le conseiller Rémi Robidoux mentionne que chacune des dérogations faisant l'objet de la demande peut, légalement, être autorisée par le conseil et que, par conséquent, il n'est pas d'accord avec madame Geary lorsqu'elle affirme qu'une demande qui présente plusieurs dérogations doit être considérée comme étant majeure. En ce sens, que la loi n'établit pas un nombre maximal de dérogations, mais requiert que la demande soit analysée dans son contexte.

Avec 5 votes POUR et 1 vote CONTRE, la résolution numéro 20-08-10-5363 est adoptée à la majorité des voix.

Adopté

<u>Autorisation à René McKinn pour l'implantation temporaire</u> <u>d'un casse-croûte ambulant pour la vente de grillades</u>

Considérant que monsieur René McKinn désire exploiter un cassecroûte ambulant pour la vente de grillades sur le lot 3 447 314 situé face à la rue F.-Cleyn; Considérant que ce type d'usage n'est pas prévu au règlement de zonage en vigueur;

Considérant que le Conseil municipal désire encourager les initiatives de revitalisation de la ville;

20-08-10-5364 Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux Appuyé par monsieur Florent Ricard

Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise monsieur René McKinn à exploiter un casse-croûte ambulant pour la vente de grillades sur le lot 3 447 314 situé face à la rue F.-Cleyn, et ce, pour la saison estivale 2020 selon les conditions suivantes :

- 1. L'exploitant doit obtenir l'autorisation écrite du propriétaire de l'emplacement;
- 2. Le casse-croûte ambulant doit être identifié par un logo ou un lettrage extérieur;
- 3. L'exploitation est autorisée de façon temporaire pour une période n'excédant pas six (6) mois entre le 1er mai et le 31 octobre et les heures d'ouverture sont de 9 h à 23 h, 7 jours sur 7;
- 4. Le véhicule doit être facilement déplaçable et aucun aménagement à caractère permanent ne peut être installé;
- 5. Il doit être installé à l'endroit précis indiqué par l'inspecteur en bâtiment;
- 6. À aucun moment, le véhicule ne doit être immobilisé de manière à rendre une signalisation inefficace, à gêner la circulation des piétons ou des véhicules, l'exécution de travaux ou l'entretien de la voie publique, ou de manière à entraver l'accès à une propriété privée;
- 7. Il est interdit à l'exploitant de déposer, laisser déposer, laisser répandre, laisser subsister ou laisser s'accumuler, les cas échéants, sur un terrain privé ou sur les voies et endroits publics tout déchet, immondice, rebut et détritus;
- 8. Il est interdit à l'exploitant de jeter, déposer, déverser ou de permettre que soient jetés, déposés ou déversés des eaux grises, des huiles de cuisson ou quelque autre produit sur un terrain, une voie publique ou un endroit public, dans un cours d'eau ou un égout municipal;
- 9. Aucun branchement aux services municipaux ne peut être effectué sans l'autorisation de la municipalité;
- 10. Lorsque branchés aux services municipaux, les tarifs exigés pour la fourniture de l'eau, des égouts et de l'assainissement des eaux usées prévus au règlement de taxation en vigueur pour la catégorie des commerces saisonniers s'appliquent. Il en est de même pour les matières résiduelles lorsque des bacs d'ordure et de recyclage sont requis du propriétaire ou de l'exploitant;

11. Le propriétaire ou l'exploitant doit verser à la municipalité une somme de trois cents dollars (300 \$) pour l'exercice de cet usage.

Adopté

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

<u>Embauche de Mme Cynthia Coutu St-Georges – Pompière au Service de la Sécurité incendie</u>

Considérant que madame Cynthia Coutu St-Georges a déposé sa candidature à titre de pompière pour le département de la Sécurité incendie de la Ville;

Considérant que madame Coutu St-Georges agit à titre de première répondante depuis juillet 2020 pour le Service de la Sécurité incendie de la Ville;

Considérant la recommandation du directeur du Service de la Sécurité incendie, monsieur Marc Voyer.

20-08-10-5365

Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit Appuyé par madame Andrea Geary Et résolu à l'unanimité:

De nommer madame Cynthia Coutu St-Georges à titre de pompière au sein du Service de la Sécurité incendie de la Ville de Huntingdon.

Que la période de probation d'une année, requise pour les nouveaux pompiers, soit réalisée sous la supervision du directeur du service des incendies lequel devra fournir au Conseil municipal une évaluation au terme de cette période.

Que l'embauche soit sous réserve de l'absence d'antécédents judiciaires en lien avec le poste.

Adopté

<u>Démission de monsieur Claude Racine – Pompier volontaire</u> pour le Service de la sécurité incendie de la Ville

Considérant le départ à la retraite de monsieur Claude Racine, pompier volontaire pour le Service de la Sécurité incendie de la Ville de Huntingdon depuis 1983 ;

Considérant qu'il y a lieu de rendre hommage à monsieur Racine pour toutes ses années de loyaux services.

20-08-10-5366

Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay Appuyé par monsieur Denis St-Cyr Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon adresse ses plus sincères remerciements à monsieur Claude Racine qui durant toutes ces années s'est dévoué de façon exemplaire au sein de la brigade

des pompiers volontaires du Service de la sécurité incendie de la Ville de Huntingdon afin de protéger la vie de ces concitoyens.

Adopté

60. VARIA

Aucun sujet.

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

M. Denis St-Cyr : Les états financiers de l'Office municipal d'Habitation sont déposés.

M. Andrea Geary : Elle a participé à un Comité consultatif d'urbanisme concernant des changements de zonage à apporter dans des secteurs de la Ville.

Elle remercie les employés qui ont travaillé ardemment à mener à terme le dossier de la vidange des boues municipales des étangs.

M. Dominic Tremblay: Il est ravi de constater que les activités réalisées par la Ville sont appréciées des citoyens. La piscine et le parc sont achalandés et le camp de jour va très bien.

Il apprécie retrouver les membres du conseil en personne lors des séances.

M. Rémi Robidoux : Le cinéma plein-air dans le parc Prince-Arthur est très apprécié des citoyens.

Il remercie les employés pour le travail effectué souvent dans l'ombre.

M. André Brunette : Il remercie l'entreprise Kayak Safari de continuer leurs activités durant la pandémie. La Ville leur a donné l'autorisation d'utiliser le parc de l'Ile Russel pour les activités de kayak.

Au cours de l'été, les parcs de la ville ont été très achalandés.

Levée de la séance

A dontá

L'ordre du jour étant épuisé;

20-08-10-5367

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux Appuyé par madame Andrea Geary Et résolu à l'unanimité :

Q	ue	la	séance	soit	levée	à	20	h	13	
---	----	----	--------	------	-------	---	----	---	----	--

Adopte	
André Brunette, Maire	Denyse Jeanneau, Greffière